



CONSIGNES AU DIRECTEUR DE PLONGÉE
Piscine de La Source – Séance du lundi
Saison 2003/2004

1 - Rappel des attributions de lignes d'eau :

Dans le grand bassin, les lignes sont numérotées de 1 (côté baies vitrées) à 6 (côté gradins) :

de 20.00 à 20.30, le CSO dispose des lignes 5 et 6 et les met à disposition d'EVP, les CSO utilise alors les lignes 3 et 4 mises à disposition par l'ASPTT qui ne les utilise pas,
de 20.30 à 21.30, le CSO dispose des lignes 1 à 4 et de la fosse,
de 21.00 à 21.30, le CSO dispose du petit bassin.

2 - Aménagement du bassin :

à 20.00

1	ASPTT
2	ASPTT
3	CSO
4	CSO
5	EVP
6	

à 20.30

1	N1 + autonomes
2	
3	NAP
4	N2 ou N3/N4 + Initiateurs
5	EVP
6	

A 20.30, une ligne d'eau (1/2) est à enrôler.

A 21.30, les 2 autres lignes du CSO (3/4 et 4/5) sont à enrôler.

Il est souhaitable que les plongeurs respectent ces aménagements afin que la surveillance soit efficace, que l'organisation des formations bénéficie de moyens constants et clairement définis et que les relations avec EVP conservent leur caractère cordial.

3 - Etat des effectifs :

Un état des effectifs des plongeurs présents est à inscrire et à compléter sur un tableau blanc. Il détaille les plongeurs (prépa) N1, (prépa) N2, (prépa) N3/N4, NAP, Initiateurs et Autonomes. Le total est calculé et communiqué au personnel municipal de service (qui demande parfois une signature du relevé des effectifs).

Les encadrants des diverses formations peuvent être sollicités pour les effectifs de leurs groupes, le DP estime le nombre de plongeurs autonomes.

4 - Surveillance :

Tous les plongeurs en formation sont encadrés (prépa N2, prépa N3/N4, NAP), les plongeurs autonomes (N2, N3 et N4) sont sensés être capables d'assurer leur sécurité. Une surveillance statique n'est donc pas indispensable, ce qui permet au DP de prendre en charge l'encadrement des prépa N1.

Les plongeurs qui pratiquent l'apnée constituent en fait, le risque le plus important. Il convient de leur rappeler, si besoin, les règles de sécurité.

Il convient aussi de noter le nom du DP en haut du tableau blanc afin que celui-ci soit identifié et identifiable en cas d'accident. Dans cette hypothèse, le DP a la responsabilité d'organiser les secours, compétence qu'il a acquise puisqu'il est titulaire du CFPS ou du RI FAP.

5 - Encadrement des prépa N1 :

De 20.30 à 21.30, les prépa N1 sont encadrés pour une séance technique (palmage, apnée, mise à l'eau,...). Le principe consiste à s'adapter aux besoins qu'ils peuvent exprimer ou que l'encadrant aura constatés. Une individualisation des exercices et des conseils est recommandée pour que cette séance apporte un véritable complément aux séances du mercredi.

6 - Points et conseils divers:

- De 20.00 à 20.30, l'entraînement est libre dans les lignes 3 et 4.
- La fosse est utilisée prioritairement par les plongeurs en scaphandre. Pas de technique dans le grand bassin, seuls les baptêmes peuvent être envisagés en lignes 1 et 2, la nage capelée en ligne 4.
- Le rangement en fin de séance est essentiel, le DP a intérêt à se faire aider mais reste garant des bonnes relations avec le personnel municipal.
- Attention, en fin de séance, à ne pas laisser seul un plongeur dans un bassin ou dans la fosse.

7- Rappel réglementaire :

Le DP assure un rôle essentiel au bon fonctionnement des séances, à l'intérêt que les plongeurs pourront trouver à venir s'entraîner et à la mise en œuvre d'une sécurité sans faille et pour laquelle sa responsabilité est totalement engagée.

Il détient en contrepartie les pouvoirs de décisions que lui confère l'arrêté du 22/06/98 modifié 2000 dans son article 3 : « *La pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le site qui fixe les caractéristiques de la plongée et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles définies par le présent arrêté* ».